Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260331-20260406-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-04-06

Membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Date de la convocation
27/03/2026
Date de publication
07/04/2026

Le 31 mars 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Philippe MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire ;
- ✓ Madame Sophie NEDELEC qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie CADALEN ;
- ✓ Monsieur Pierrick MARCHADOUR qui a donné pouvoir à Monsieur Cédric SAULAIS.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes financiers uniques 2025,

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, propose au Conseil municipal, conformément aux orientations de la commission « Finances » du 26 février 2026, d'affecter ces résultats aux budgets primitifs 2026 de la manière suivante :

Affectation des résultats de l'exercice 2025 :

Budget principal :

Considérant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 200 885.25 € et un excédent d'investissement de 272 458.49 € pour l'exercice 2025,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 601 587.03 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 400 000.00 € en R002
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 201 587.03 € en 1068

Investissement

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 358 543.73 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 358 543.73 € en R001

Budget ACM « Lam'pôle Loisirs »

Considérant que le compte financier unique présente un déficit de fonctionnement de 21.19 € pour l'exercice 2025,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260331-20260406-DE

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 0.00 €

Budget du lotissement « Prajou Kaer »

Considérant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 21 989.30 € et un déficit d'investissement de 140 509.12 € pour l'exercice 2025,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 21 989.30 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 21 989.30 € en R002

Investissement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de - 143 551.65 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter 143 551.65 € en D001

Budget du lotissement « Le Pors »

Considérant que le compte financier unique présente un déficit de fonctionnement de 11 326.98 € et un excédent d'investissement de 45 229.29 € pour l'exercice 2025,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 160 963.85 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 160 963.85 € en R002

Investissement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de – 279 220.12 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 279 220.12 € en D001

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2025 sur les budgets primitifs 2026 comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le 31 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)

Le secrétaire de séance,

Mel OLLERO